

Compte rendu du Conseil d'Administration CIAS – 22/09/2026

18h00 – PERRIGNIER

Ouverture de la séance à 18H15

Sous la Présidence de Mme. CHESSEL Sophie, Vice-Présidente du CIAS.

Date de convocation du conseil : 21/08/2026

Délégués en exercice	25
Délégués présents	15
Délégués Absents/Excusés :	10
Pouvoirs	5

Présents	BADAIRE Corinne, BICHARD Nadège, BUREAU Marie, CARRE Stéphane, CHESSEL Sophie, COGNEAUX BOUDOU Céline, DELERCE Sandrine, DEVILLE Anne Marie, DUMONT Christophe, GENOUD Pascal, PLACE MARCOZ Isabelle, SECHAUD Généviève, VENNER Laetitia, VUILLAUME Michel
Excusés	BOUVIER Fatima, CHUINARD Claire, DECOMBARD Coralie, DEMOLIS Cyril, DUPESSEY Gérard, GERDIL Frédéric, GUICHOU Carole, HASSAN Jérôme, HUBERT Agnès, NEURY Jean, NOUGARET Julie
Pouvoirs	CHUINARD Claire à BUREAU Marine DECOMBARD Coralie à GENOUD Pascal DUPESSEY Gérard à BADAIRE Corinne HASSAN Jérôme à VENNER Laetitia NEURY Jean à SECHAUD Geneviève

1 Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance

M. Carré Stéphane est désigné secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 24 juin 2026

3 Rapport d'activité 2025

(Document joint en annexe)

Considérant que le rapport d'activités est un document de référence donnant une vision complète de toutes les actions conduites par le CIAS au cours de l'année 2025,

Mme Bureau est arrivée à 18H26.

Mme Sechaud s'interroge sur la répartition par tranche d'âge des bénéficiaires de la Banque alimentaire. Mme La Vice-Présidente précise que ces éléments seront transmis avec le rapport d'activité de la banque alimentaire lors d'un envoi ultérieur.

Mme Cogneaux Boudou relève que la quantité de denrées distribuées demeure stable par rapport à l'année précédente, malgré une diminution du nombre de bénéficiaires.

M. Genoud demande si le rapport d'activité a vocation à être diffusé par les communes membres.

Mme La Vice-Présidente précise qu'aucune transmission spécifique aux communes n'est prévue. Elle indique que le rapport d'activité sera mis à disposition sur le site internet du CIAS et que les communes pourront, si elles le souhaitent, en assurer la diffusion.

Délibération

VU le contenu du rapport d'activité du CIAS pour l'année 2025 ci-annexé,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2025

4 Délibération modificative portant adhésion à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion de Haute-Savoie (CDG74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire « Santé », le CIAS a, par délibération en date du 24 juin 2026, fixé le montant de sa participation financière au bénéfice de ses agents.

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de gestion de la Haute-Savoie avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), prenant effet au 1er janvier 2026.

À la suite de la mise en œuvre du dispositif et afin de tenir compte des modalités effectivement retenues par la collectivité, il apparaît nécessaire de modifier le montant de la participation précédemment fixé par le

Conseil d'administration.

La présente délibération a ainsi pour objet de modifier le montant de la participation financière du CIAS au titre de la protection sociale complémentaire « Santé », sans remettre en cause les autres dispositions de la délibération initiale.

Mme Venner demande si la participation financière concerne également la prévoyance.

Mme La Vice-Présidente précise que la participation s'élève à 16 € au titre de la complémentaire santé pour les agents adhérant à la MNT, ainsi qu'à 16 € au titre de la prévoyance dans le cadre d'un contrat labellisé de leur choix.

Mme Sechaud demande si la quotité de temps de travail a une incidence sur le montant de la participation.

Mme La Vice-Présidente indique que la participation de 16 € est accordée aussi bien aux agents contractuels qu'aux fonctionnaires, qu'ils exercent à temps complet ou à temps non complet.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2025-15 en date du 17 avril 2025 du Conseil d'Administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74 en 2025,

VU la délibération n°2026-08 du 27 janvier 2026 conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire Santé à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

VU la convention de participation Santé signée entre le CDG74 et la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026,

VU la délibération n° DEL2026-32 en date du 24/06/2026 portant adhésion à la convention de participation sante proposée par le centre de gestion de Haute-Savoie (cdg74) et portant fixation du montant de la participation financière de l'employeur

CONSIDERANT que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

CONSIDÉRANT que, lors de la présentation du dispositif au Comité Social Territorial, le montant de participation présenté était fixé à **16 € par agent**, sans participation complémentaire au titre des enfants

CONSIDÉRANT que la présente délibération modificative a pour objet de rectifier le montant de la participation employeur au titre du risque santé, les autres dispositions de la délibération initiale demeurant inchangées

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

ADHERE	à la convention de participation Santé telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1 ^{er} novembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
FIXE	le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 16 euros par agent et par mois pour le risque Santé.
VERSE	la participation financière, via le bulletin de paie, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant à la convention de participation Santé du CDG74,
AUTORISE	le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la convention ci-annexée.
INSCRIT	au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

5 Délibération avenant bail professionnel

(Document en annexe)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon agglomération a reçu en leg des consorts Favre divers biens immobiliers, situés sur la commune de Veigy Foncenex. Notamment une parcelle cadastrée D1076, sis 87 route des Grangettes, où se situe un hangar.

Un bail à usage exclusivement professionnel a été conclu le 1^{er} octobre 2007, entre Madame Lucien Favre et Monsieur Christian de Carli, destiné à l'entretien et gardiennage de bateaux. Ce bail initial prévoyait une reconduction tacite.

Depuis la transmission successorale, le CIAS s'est substitué au bailleur initial. Le bail n'étant pas été révisé depuis cette date, il convient alors de formaliser un avenant permettant d'actualiser le montant du loyer et ses modalités de révisions.

Mme Sechaud demande si le bail a d'ores et déjà été accepté et signé par le locataire.

Mme La Vice-Présidente précise que le locataire a été informé du projet de modification du montant du loyer et qu'il n'a pas formulé d'opposition. Elle indique qu'à l'issue de l'adoption du bail par le conseil d'administration, un nouveau rendez-vous sera organisé afin de procéder à sa signature.

Délibération

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux centres intercommunaux d'action sociale ;

VU les dispositions du Code civil relatives aux contrats et aux obligations des parties ;

VU le bail à usage exclusivement professionnel conclu le 1^{er} octobre 2007 entre Madame Lucienne FAVRE et Monsieur Christian DE CARLI, portant sur un local d'une superficie de 70 m² à usage de hangar, situé 87 route des Grangettes à Veigy-Foncenex (74140), sur la parcelle cadastrée D 637, destiné à l'entretien et au gardiennage de bateaux ;

VU l'acte notarié et de dévolution successorale reçu le 9 juillet 2013, aux termes duquel le CIAS de Thonon Agglomération a été institué légataire universel de Madame Lucienne FAVRE et s'est trouvé substitué dans les droits et obligations attachés aux biens légués ;

VU le projet d'avenant au bail professionnel conclu avec Monsieur Christian DE CARLI ;

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération est, depuis la transmission successorale intervenue en 2013, substitué au bailleur initial dans ses droits et obligations au titre du bail conclu le 1er octobre 2007 ;

CONSIDERANT que les parties souhaitent formaliser cette substitution de bailleur et actualiser certaines stipulations du bail relatives au montant du loyer et à ses modalités de révision ;

CONSIDERANT que le loyer mensuel actuellement fixé à 300 euros doit être porté à 430 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'actualiser la clause de révision annuelle du loyer en prévoyant une indexation sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ;

CONSIDERANT que les autres clauses et conditions du bail conclu le 1er octobre 2007 demeurent inchangées ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant au bail à usage exclusivement professionnel conclu le 1er octobre 2007 entre Madame Lucienne FAVRE et Monsieur Christian DE CARLI, portant sur le local de 70 m² situé 87 route des Grangettes à Veigy-Foncenex (74140), parcelle cadastrée D 637.

PREND ACTE de la substitution du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération à Madame Lucienne FAVRE dans ses droits et obligations au titre du bail susvisé, consécutivement à la transmission successorale intervenue en 2013.

FIXE le loyer mensuel à 430 euros.

ADOpte une révision annuelle selon les modalités prévues dans l'avenant.

AUTORISE le Président du CIAS de Thonon Agglomération, à signer avec Monsieur Christian DE CARLI l'avenant au bail professionnel ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PRECISE que les loyers versés au titre de ce bail seront inscrits et encaissés au budget annexe du CIAS de Thonon Agglomération, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

DE PRECISER que le Président du CIAS de Thonon Agglomération et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 Modification des statuts de régie de la banque alimentaire

(Document joint en annexe)

Afin de procéder à l'encaissement des produits de la vente de denrées alimentaires pour la banque alimentaire, le CIAS a mis en place une régie de recettes datant de 2018. Cette régie de recettes est rattachée au budget annexe du CIAS. Plusieurs actes modificatifs sont venus modifier les statuts de cette régie.

Il convient de modifier l'article 3 fixant le montant maximal et les modalités de l'encaisse en numéraire.

Par ailleurs il est précisé que les régisseurs titulaires et mandataires suppléants sont nommés parallèlement par arrêté ou décision de l'autorité habilitée.

Toutes les dispositions antérieures relatives à la précédente délibération.

Mme Deville demande quelles étaient auparavant les modalités de gestion des régies.

Mme La Vice-Présidente précise que le Président disposait d'une délégation lui permettant de créer des régies. En revanche, il ne pouvait ni les modifier ni les supprimer, ces compétences devant s'exercer dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Délibération :

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants relatifs aux centres intercommunaux d'action sociale ;

VU les articles R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres d'action sociale ;

VU l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, permettant au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, notamment en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

VU les articles R.1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes pour la Banque alimentaire ;

VU l'acte constitutif AC_2018_1 de la régie de recettes pour la Banque alimentaire ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CIAS relative aux délégations consenties au Président ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juillet 2026, relatif aux modifications apportées à la régie ;

CONSIDERANT que le CIAS de Thonon Agglomération assure la gestion d'une Banque alimentaire permettant notamment la vente de denrées alimentaires aux bénéficiaires du dispositif ;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de cette régie de recettes nécessitent d'être actualisées afin de tenir compte de l'organisation actuelle du CIAS et de sécuriser son fonctionnement administratif et comptable ;

CONSIDERANT qu'il convient notamment d'actualiser l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire ;

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

MODIFIE	l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire, créée par arrêté du 22 décembre 2018, conformément aux dispositions de la présente délibération et de l'acte modificatif pris en conséquence.
FIXE	le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à hauteur de 350 euros par trimestre, ainsi que le montant de caisse à 30 euros
FIXE	les modalités d'encaissement des recettes en numéraire.
PRECISE	que les dispositions de l'acte constitutif de la régie de recettes de la Banque alimentaire antérieures à la présente délibération et contraires à celle-ci sont abrogées. Les autres dispositions demeurent inchangées.
CHARGE	le Président du CIAS de l'exécution de la présente délibération et prendra, le cas échéant, l'acte modificatif nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions.

7 Délibération portant sur la démission de M. Gerdil et la nomination de Mme Mouchet

Suite à la démission de M. Frédéric Gerdil de sa fonction de membre du conseil d'administration du CIAS, Madame Catherine Mouchet a été désignée par le conseil communautaire de Thonon Agglomération, en date du 15 septembre 2026, pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS.

Mme La Vice-Présidente souhaite la bienvenue à Madame Mouchet au sein du conseil d'administration.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 123-26, R.123-27, R.123-28 et R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC000900 fixant le nombre et déclarant les membres élus de Thonon Agglomération siégeant au conseil d'administration du CIAS.

VU la délibération du conseil communautaire n°CC001601 désignant Mme Catherine MOUCHET, nouveau membre du conseil d'administration du CIAS.

CONSIDERANT la démission de Mr Frédéric GERDIL de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CIAS,

CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, il revient à Thonon Agglomération d'élire un représentant au sein du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Mme Catherine Mouchet, nouveau membre du conseil d'administration du CIAS.

PRECISE

que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8 Liste des décisions prises par le Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SES DELEGATIONS DE POUVOIR

DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'Article R123-21 du code de l'action sociale et des familles (Délibération n°DEL2020-28) :

- CENTRE DE GESTION : 500 € TTC
- EPI : 49.50 € TTC
- AST74 : 297.60 € TTC
- LA POSTE : 525.40 € TTC
- FORMATION : 2 657.80 € TTC
- SUPER U : 3.29 € TTC
- INTERIM : 5 887.54 € TTC
- ABONNEMENT TELEPHONIE : 660.06 € TTC
- VEHICULE : 100 € TTC
- ATELIER COHESION : 250 € TTC

M. Vuillaume demande combien d'agents intérimaires ont été mobilisés au cours de la période estivale. Mme La Vice-Présidente précise que cinq agents intérimaires ont été mobilisés durant l'été.

9 Points d'informations :

- Point sur les périodes de canicules
- Point organisation du service

Mme Cogneau Boudou demande comment les communes sont associées à la démarche d'analyse des besoins sociaux.

Mme La Vice-Présidente indique que le CIAS s'appuiera sur les résultats de l'analyse afin d'organiser des rencontres avec les partenaires sociaux et les communes, dans l'objectif de renforcer la coordination entre les différents services. Des réunions avec les élus communautaires seront également organisées afin de présenter la démarche et de favoriser son appropriation par les communes.

Elle précise que la démarche se déroule en deux temps : une première phase consacrée au diagnostic, puis une seconde phase dédiée à l'organisation de rencontres avec les différents acteurs concernés.

Mme Nougaret demande quels sont les publics pris en charge par le CIAS.

Mme La Vice-Présidente précise qu'il s'agit des bénéficiaires des différents services proposés par le CIAS.

Mme Nougaret demande de quelle manière les informations relatives aux actions du CIAS sont diffusées. Mme La Vice-Présidente indique que le CIAS organise notamment des ateliers dans le cadre des actions de lien social. Elle précise que l'objectif est également d'améliorer la coordination entre les différents services afin de favoriser une diffusion la plus large possible des informations.

M. Le Vice-Président délégué indique qu'un travail de coordination est actuellement engagé à travers des rencontres entre les différents CCAS et CIAS. Il précise qu'un travail important a notamment été mené avec

le CCAS de Thonon-les-Bains afin de mieux appréhender l'ensemble des missions exercées par cette structure.

Il souligne l'importance de disposer des résultats de l'analyse des besoins sociaux afin de structurer la coordination entre les différents services, notamment en identifiant les éventuelles « zones d'ombre » et « zones de chevauchement » entre les interventions des différentes structures.

M. Genoud relève que le terme de « bénéficiaire » désigne notamment les personnes ayant recours au service de portage de repas ou au service d'aide à domicile. Il demande si les personnes ne bénéficiant pas directement de ces services ont également accès aux informations relatives aux actions proposées par le CIAS.

Mme La Vice-Présidente précise que les informations concernant les activités du CIAS sont communiquées à l'ensemble des communes et que les personnes qui ne bénéficient pas directement des services du CIAS peuvent également participer aux animations proposées.

Mme Venner estime que des échanges de pratiques entre les différentes structures pourraient être bénéfiques. Elle précise que ce type de démarche est déjà mis en œuvre au sein de sa commune.

La Vice-Présidente indique que le diagnostic est actuellement dans l'attente de données complémentaires du Département. Elle précise que ces éléments sont les derniers nécessaires à la poursuite de la démarche.

Mme Cogneau Boudou demande s'il lui est encore possible de participer à l'enquête.

Mme La Vice-Présidente indique que la phase d'enquête est désormais terminée. Elle précise toutefois que le LIEN été l'un des partenaires mobilisés pour sa diffusion et que l'ensemble des partenaires sera convié aux rencontres organisées dans le cadre de la deuxième phase de la démarche.

➤ Point sur le legs Favre :

Mme Sechaud demande quelle est la superficie de la parcelle issue du legs Favre.

Mme la Vice-Présidente indique que la superficie de la parcelle est supérieure à 1 000 m².

Elle précise qu'en 2027, si les terrains n'ont pas été vendus, une réflexion devra être engagée sur les modalités de financement et notamment sur l'éventuelle mobilisation des fonds propres du CIAS afin de couvrir les dépenses restant à sa charge.

Mme Delerce demande si Thonon Agglomération pourrait avancer les frais dans l'attente de la vente des terrains.

Mme la Vice-Présidente indique qu'il convient également d'étudier la possibilité pour l'EHPAD de procéder à une avance de frais.

M. Vuillaume souligne qu'à terme, une solution de financement pérenne devra être trouvée par le Département pour financer ce poste de façons pérenne.

➤ Ressources humaines et activité du SAD :

Mme Sechaud demande quel est l'effectif actuel du service.

Mme la Vice-Présidente indique que les effectifs des agents de terrain restent globalement stables, bien que six postes soient encore à pourvoir. Elle précise qu'une présentation plus détaillée de la situation des

ressources humaines du CIAS sera réalisée lors de la restitution du Rapport social unique (RSU). Concernant les agents administratifs, elle indique que deux postes de responsables de secteur font actuellement l'objet d'un recrutement : l'un devrait être pourvu début octobre, tandis que le second demeure vacant.

Mme Sechaud demande si une liste d'attente existe toujours pour les bénéficiaires.

Mme la Vice-Présidente confirme que la liste d'attente est toujours en vigueur et précise que, compte tenu des capacités actuelles du service, il n'est pas possible d'accueillir de nouveaux bénéficiaires à ce jour.

Mme Deville souligne que l'ensemble du secteur est actuellement confronté à des difficultés de recrutement.

Mme la Vice-Présidente indique que le coût du carburant constitue également une difficulté importante pour les agents.

Elle précise que ces contraintes financières, auxquelles s'ajoutent les enjeux liés à la rémunération, peuvent contribuer à l'usure professionnelle et aux difficultés de fidélisation des personnels.

Mme Venner indique qu'il serait intéressant de pouvoir faire remonter auprès du Gouvernement la question des différences de prise en charge des indemnités kilométriques selon les branches professionnelles.

Elle indique par ailleurs qu'au sein du service autonomie à domicile (SAD) d'Annemasse, le renouvellement des effectifs semble moins important.

Mme la Vice-Présidente indique avoir échangé avec l'association ASSAD d'Annemasse au sujet de son activité globale.

Elle précise que l'activité de cette structure est en diminution depuis 2022, à l'instar de celle du Grand Annecy. Elle relève également que les agents peuvent utiliser les transports en commun pour leurs déplacements professionnels, ce qui permet notamment l'exercice de certaines missions sans nécessairement disposer du permis de conduire.

Elle précise que les échanges n'ont pas porté, à ce stade, sur une comparaison des niveaux de rémunération, mais qu'une telle analyse pourrait être envisagée.

Prochaine séance le 22 octobre 2026.

Mme La Vice-Présidente clôt la séance à 19h30.

Le Président du CIAS
Cyril Demolis

Le secrétaire de séance
Stéphane Carre


CIAS Thonon Agglomération
Château de Thénières
74440 BALLAISON
04 50 31 25 00